

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Savoie



**Commune de Fillière**

300 rue des Fleuries  
Thorens-Glières  
74570 FILLIÈRE  
TEL. 04 50 22 82 32  
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-060

## ■ Délibération

**N° 2026-50**

**Séance du 07 avril 2026**

### DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT MUNICIPAL AU TITRE DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE

*A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sis 1 route des écoles - Saint-Martin-Bellevue - 74 370 Fillière, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33    Présents : 30    Pouvoirs : 3    Votants : 33**

**Présents :** ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - LONGERAY A. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - MEURICE E. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

**Excusés :** BANERAS H. (pouvoir à BERTHOLIO C.) - BARRES L. (pouvoir à LONGERAY A.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à ANSELME C.)

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Bénédicte BENEDETTI

### Entendu l'exposé suivant :

Le Comité Interministériel de Sécurité Routière avait décidé (en 2004) de renforcer l'implication des collectivités locales en invitant ces dernières à désigner un élu « correspondant sécurité routière ». Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Cette politique nationale est venue conforter celle mise en place au niveau du Département. Aussi, compte tenu des nombreux domaines d'intervention concernés par la sécurité routière au sein d'une commune (infrastructures et urbanisme, modes de transport, citoyenneté, réglementation, ...) il est proposé de continuer à répondre favorablement à cette sollicitation.

L'élu correspondant sécurité routière peut s'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition :

- Le Coordinateur Sécurité Routière qui contribue et participe aux initiatives et programmes locaux (DGO, PDASR)
- La Direction Départementale des Territoires qui apporte ses connaissances dans le domaine de la sécurité routière (observatoire départemental de sécurité routière)
- L'Éducation Nationale, la Jeunesse et Sports qui interviennent auprès des jeunes pendant et en dehors du temps scolaire.
- Le réseau des chargés de mission sécurité routière qui assure les formations et le soutien des réseaux sécurité routière.


**Aussi,**

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Christophe BERTHOLIO en qualité de correspondant municipal au titre de la prévention routière.

**Le Secrétaire de séance**  
**Bénédicte BENEDETTI**



**Le Maire**  
**Christian ANSELME**

